



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE

Arrêté n°DDTM/SACT/BAT/2025-2 portant sur la présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.126-5, L.126-25 et L.131-3 §2 relatifs à la lutte contre la mэрule ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 76 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SACT/BAT/2025-1 du 16 juillet 2025 portant sur la présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Eure ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Les Andelys en date du 22 mai 2018, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule à la résidence de la sous-préfecture, rue de la Sous-Préfecture ;
- Les Andelys en date du 19 novembre 2019, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au hameau de Noyers ;
- Les Andelys en date du 17 novembre 2020, proposant la délimitation de deux zones avec présence ou risque de mэрule au Grand-Andely et au Petit-Andely ;
- Les Andelys en date du 19 décembre 2023, proposant la délimitation de deux zones avec présence ou risque de mэрule aux 15 et 17 rue Dumont, ainsi qu'au 7 rue Jacques Ibert ;
- Bosquentin en date du 17 février 2022, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule dans une maison située au 13 rue de la Hêtreia ;
- Cailly sur Eure en date du 9 juin 2020, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 21 rue de la Mairie ;
- Conteville en date du 11 septembre 2020, proposant la délimitation d'une zone de présence de mэрule aux 171, 187 et 193 route de l'Estuaire ;
- Lisors en date du 7 avril 2022, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 25 Grande Rue ;
- Vexin-sur-Epte en date du 29 juin 2022, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 1 rue du Bourg à Dampsmesnil ;
- Louviers en date du 31 janvier 2023, proposant la délimitation de deux zones avec présence de mэрule autour des foyers recensés au 27 rue Tatin et 29 route du Neubourg ;
- Arnières-sur-Iton en date du 13 mars 2023, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 47 route de Conches ;
- La Chapelle-Longueville en date du 12 avril 2023, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 2 chemin du Bois du Froc, à La Chapelle-Réanville ;
- Giverville en date du 6 juin 2023, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule à l'église ;

- Charleval en date du 1^{er} décembre 2023, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 4 impasse du Mont-Blanc ;
- Vexin sur Epte en date du 21 février 2024, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule aux 18/20 rue aux Merciers à Panilleuse ;
- La Neuve-Lyre en date du 16 juin 2025, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 14 rue aux Tanneurs à La Neuve-Lyre ;
- Bernay en date du 24 septembre 2025, proposant la délimitation d'une zone avec présence ou risque de mэрule correspondant au centre-ville de Bernay, auquel s'ajouterait le foyer déclaré au 11 rue Le Prévost de Beaumont ;
- Vexin sur Epte en date du 1er octobre 2025, proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 4 place de l'Église à Guitry ;

Considérant que la présence de mэрule est confirmée dans plusieurs communes du département de l'Eure ;

Considérant que la mэрule est un champignon lignivore qui s'attaque au bois, notamment aux charpentes et boiseries des habitations humides et mal aérées ;

Considérant que la présence de mэрule constitue des risques pour la santé et la sécurité des occupants : risques d'allergies si présence dans une pièce à vivre (humidité) et risques de dégâts importants possibles jusqu'à l'effondrement des structures bois ;

Considérant la nécessité d'éviter la propagation et l'extension des zones contaminées par des actions préventives ou curatives ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les zones de présence d'un risque de mэрule, indiquées dans les extraits de plan joints en annexe, sont les suivantes :

Commune	Adresse(s) :	Numéro(s) de parcelle(s) cadastrale(s) :
Les Andelys	6 rue des Épis – Hameau de Noyers	AC n°32 et n°84 (cf. annexe 1)
	Résidence de la Sous-Préfecture, Rue de la Sous-Préfecture	XB n°95 (cf. annexe 2)
	Îlot bâti mitoyen autour du passage Camille Maireau	XA n° 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 278, 279, 309, 310 et 311 (cf. annexe 3)
	Îlot bâti mitoyen autour de la construction sise 15 rue Grande	AK n° 151, 152, 153, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 250, 251, 267, 268, 323, 324, 362, 363 et 366 (cf. annexe 4)
	15 et 17 rue Dumont	XB n°179, 180 et 181 (cf. annexe 5)
	7 rue Jacques Ibert	AM n°416 (cf. annexe 5)
Arnières-sur-Iton	47 route de Conches	ZB n°31 (cf. annexe 6)
Bernay	Périmètre du centre-ville ci-joint	Périmètre ci-joint (cf. annexe 7)
Bosquentin	13 rue de la Hêtreie	XI n°88 (cf. annexe 8)

Cailly sur Eure	2 rue de l'Abreuvoir et 21 rue de la Mairie	B n°366 et B n°367 (cf. annexe 9)
La Chapelle-Longueville	Îlot bâti mitoyen autour du 2 Chemin du Bois du Froc, à la Chapelle-Réanville	AB n°125, 126 et 127 ZB n°159 et 160 (cf. annexe 10)
Charleval	4 impasse du Mont-Blanc	AM n°303 et n°305 (cf. annexe 11)
Conteville	Îlot bâti mitoyen autour du 193 route de l'Estuaire	AD n°45, 252, 253 et 261 (cf. annexe 12)
Giverville	Église de Giverville	A n°72 (cf. annexe 13)
Lisors	Îlot bâti mitoyen autour du 25 Grande Rue	D n°167, 171, 172, 315, 319, 333 et 334 (cf. annexe 14)
Louviers	Îlot bâti mitoyen autour du 27 rue Tatin	AH n° 41 à 45, 47, 49 à 65, 328, 329, 360, 361, 375 et 376 (cf. annexe 15)
	29 route du Neubourg	AO n°294, 295, 297 à 299, 379, 381 et 431 (cf. annexe 16)
La Neuve-Lyre	14 rue aux Tanneurs	431 AC 323 et 431 AC 324 (cf. annexe 17)
Vexin-sur-Epte	1 rue du Bourg, à Dampsmesnil	197 AB 54 et 197 AB 53 (cf. annexe 18)
	4 place de l'Église, à Guित्रy	308 AB 36 (cf. annexe 19)
	18/20 rue aux Merciers, à Panilleuse	449 B 112, B 113 et B 114 (cf. annexe 20)

Article 2 :

En application de l'article L.126-5 du code de la construction et de l'habitation, il est rappelé que, dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

Article 3 :

En application de l'article L.126-25 du code de la construction et de l'habitation, il est rappelé qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans l'une des zones mentionnées à l'article 1er, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule.

Cette information est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à compter de sa réception dans la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour information au conseil supérieur des notaires, au conseil régional des notaires, à la chambre départementale des notaires et au barreau constitué près du tribunal judiciaire d'Évreux.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°DDTM/SACT/BAT/2025-1 du 16 juillet 2025 portant sur la présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Eure est abrogé.

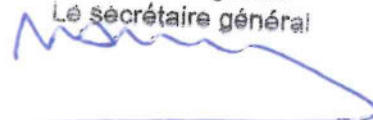
Article 6 :

Le préfet de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le

18 NOV. 2025

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général



Alaric MALVES

Annexe 1 :

Commune des Andelys : 6 rue des Épis – Hameau de Noyers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700165-20191119-2019-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Département : Eure

Réception par le préfet : 25/11/2019

Notification : 22/11/2019

Commune :
LES ANDELYS

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/09/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

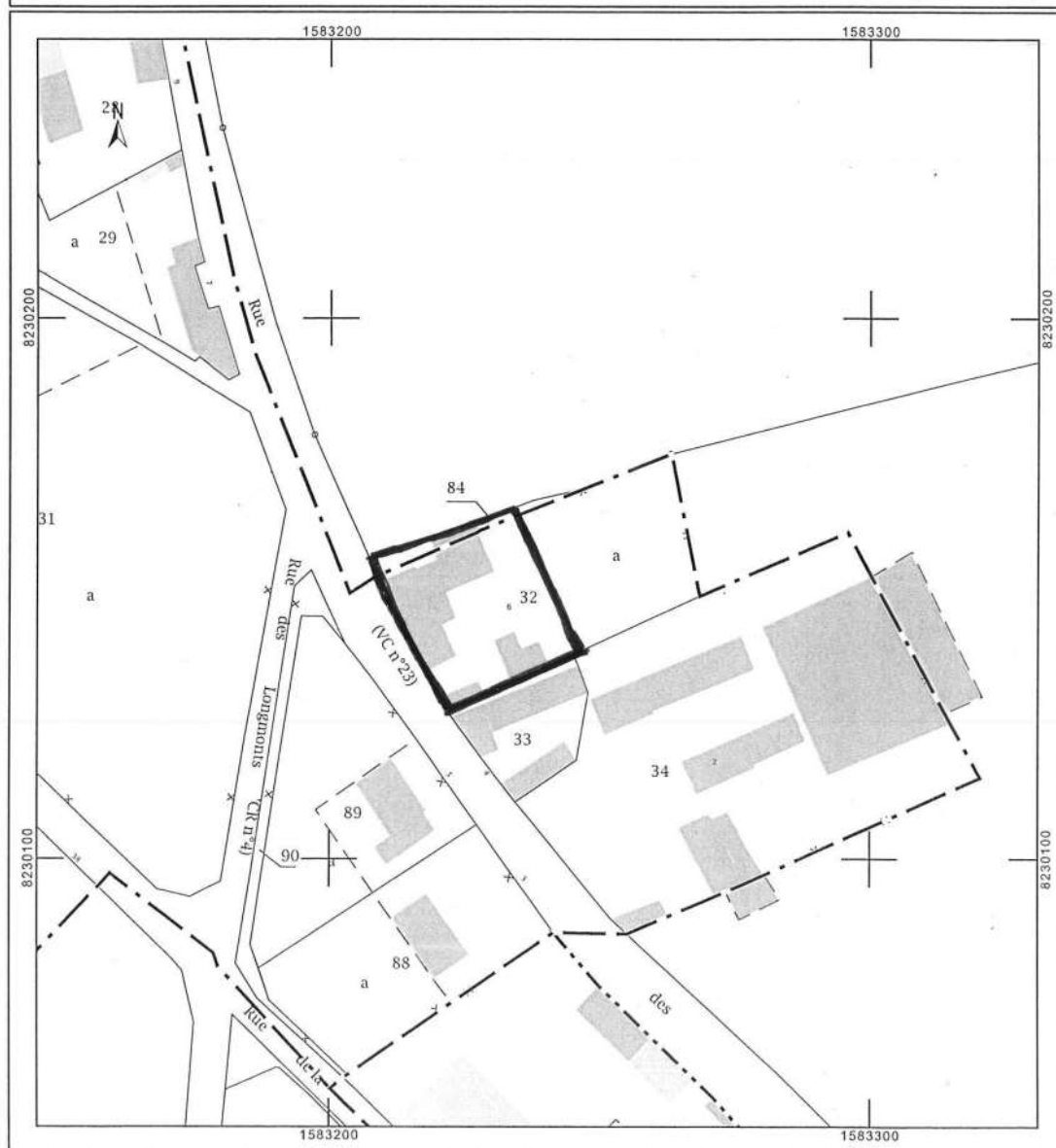
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PERIMETRE : NOYERS
AC n° 32 et 84

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
Place de la demi lune 27400
27400 LOUVIERS
tél. 02 32 25 71 01 -fax
ptgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

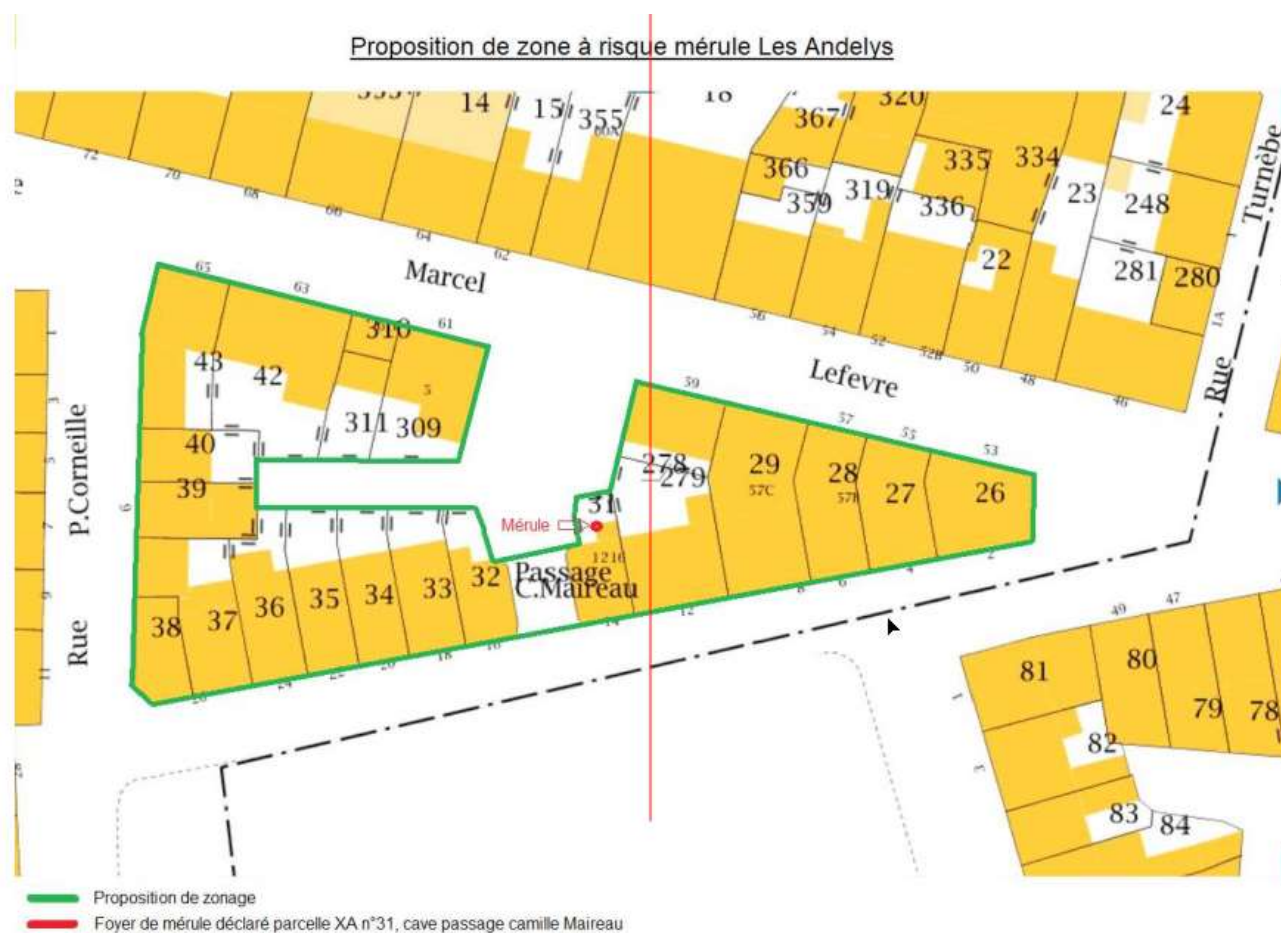


Commune des Andelys : Résidence de la sous-préfecture, Rue de la Sous-Préfecture



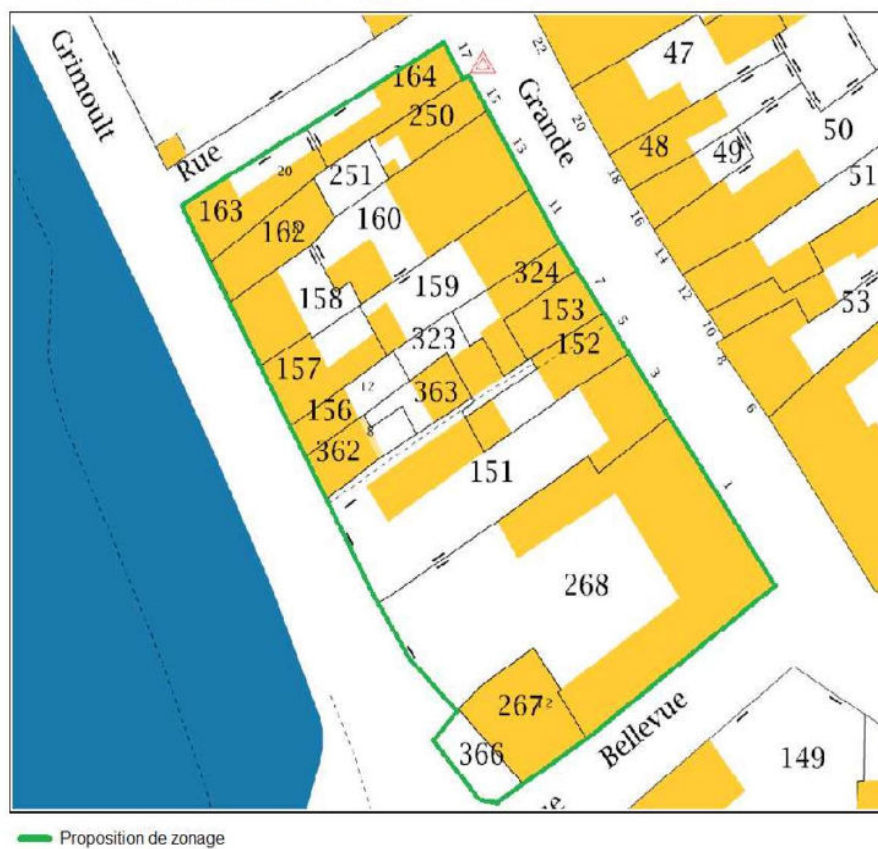
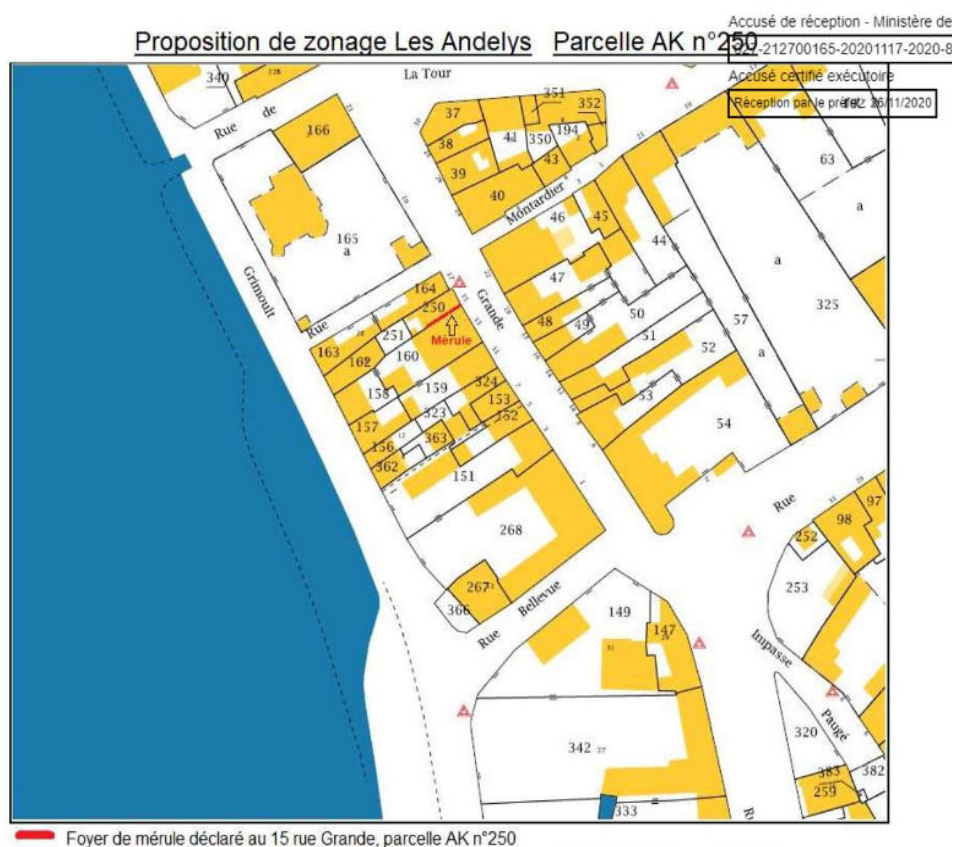
Annexe 3 :

Commune des Andelys : Passage Camille Maireau



Annexe 4 :

Commune des Andelys : rue Grande

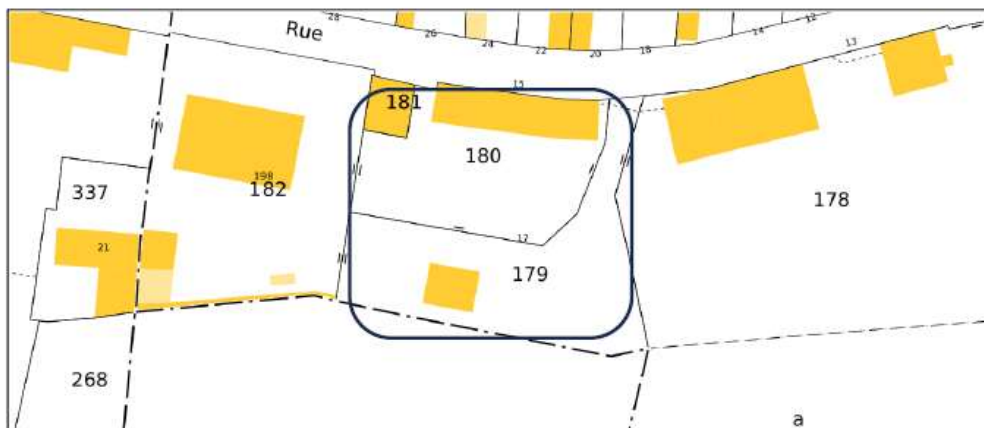


Annexe 5 :

Commune des Andelys : 15 et 17 rue Dumont ; 7 rue Jacques Ibert

Plan - Délimitation des îlots

Rue Dumont :



Rue Jacques Ibert :

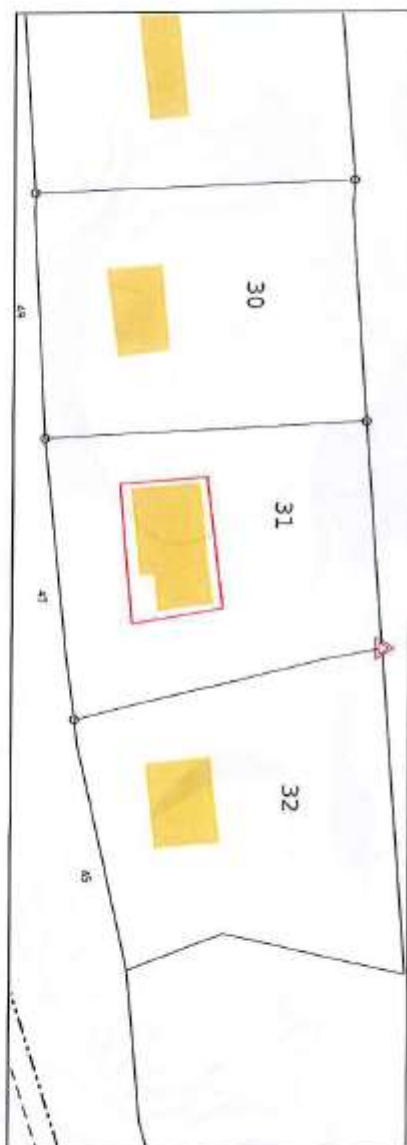


Annexe 6 :

Commune d'Arnières-sur-Iton : 47 route de Conches

cadastre.gouv.fr

Légende :
— Requête d'initiation route de
Prise de vue

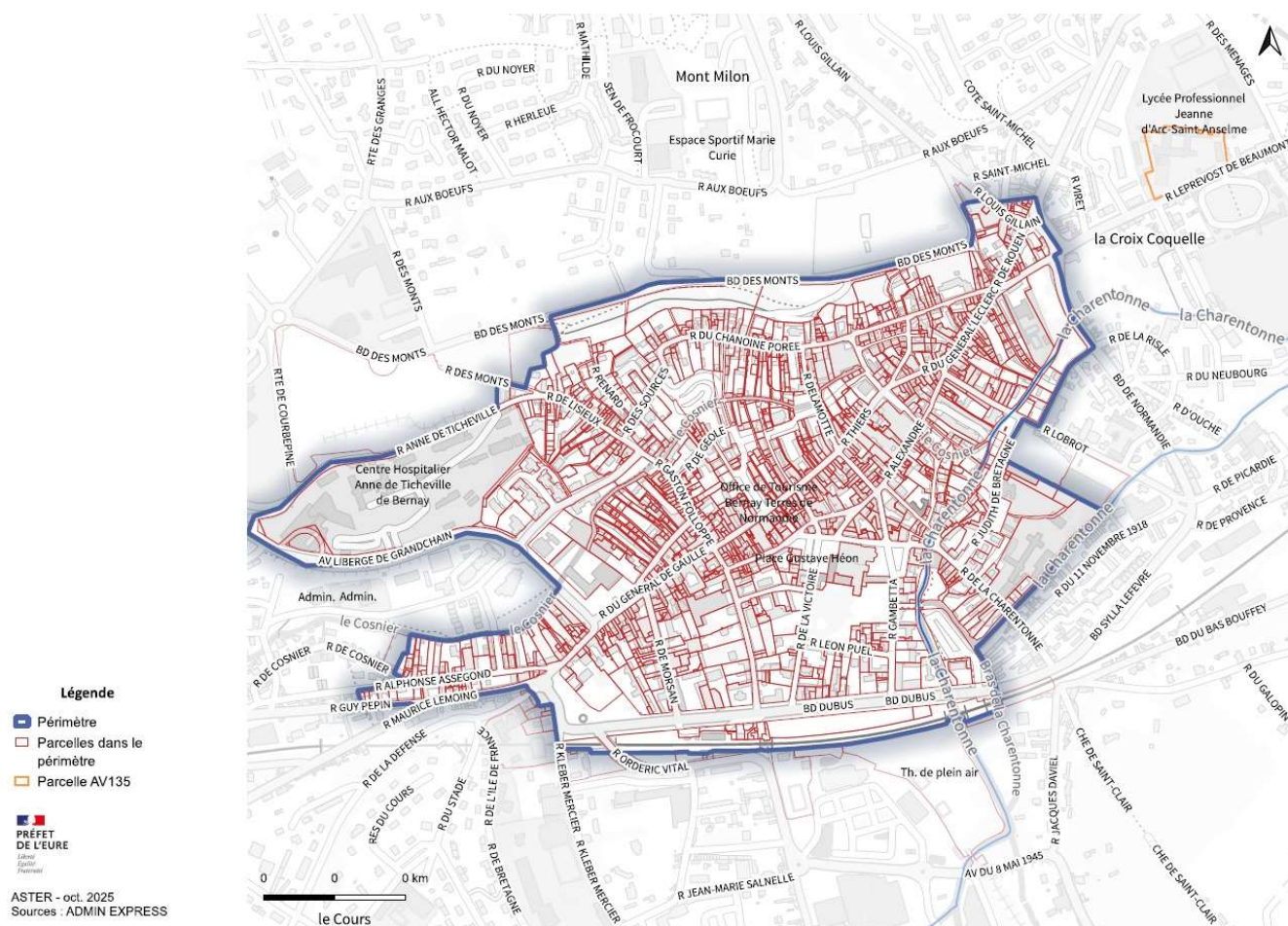


Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le
ID : 027-212700207-20230313-DB_2023_07-AI

ANNEXE 1

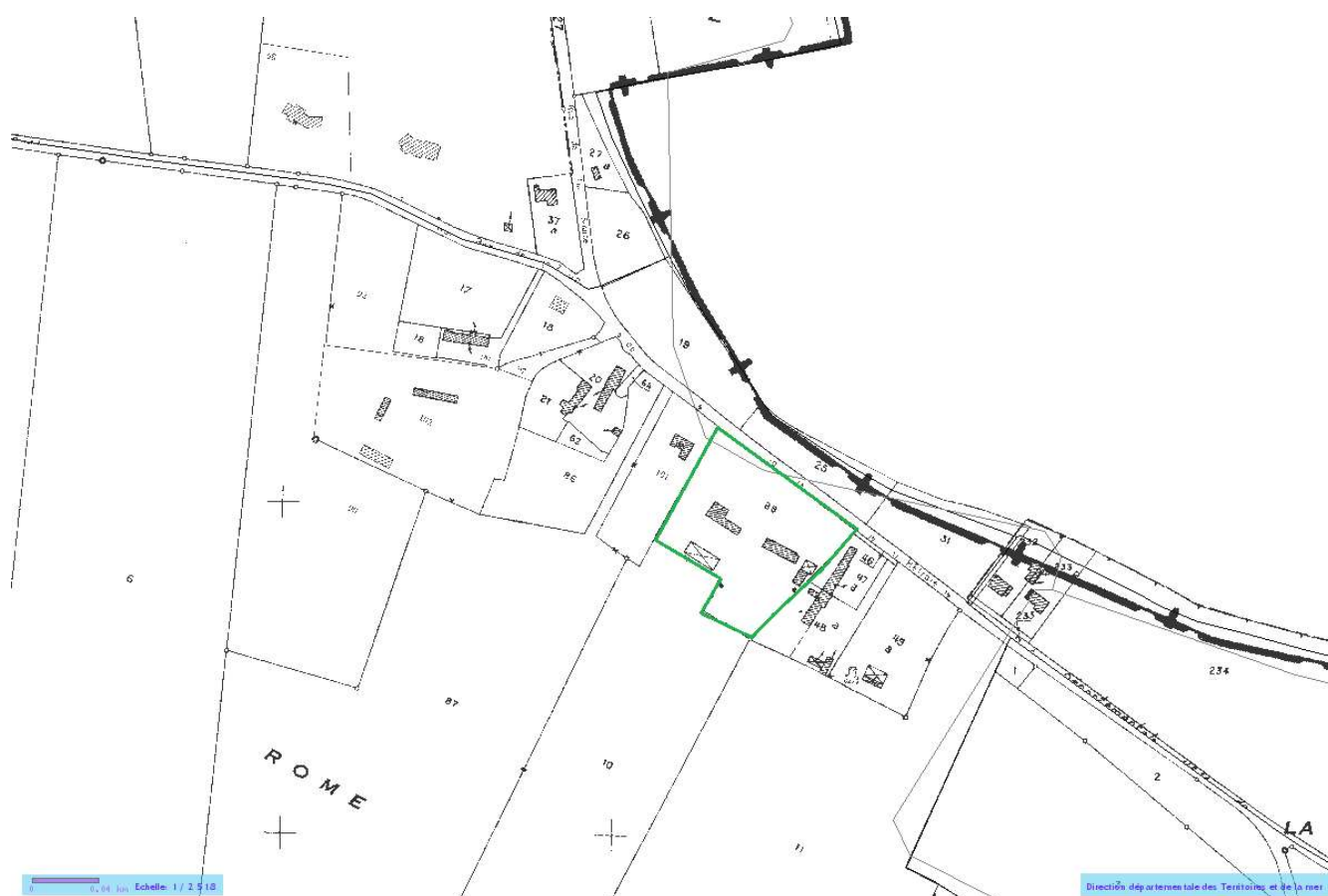
Annexe 7 :

Commune de Bernay : périmètre du centre-ville + foyer déclaré au 11 rue Le Prévost de Beaumont



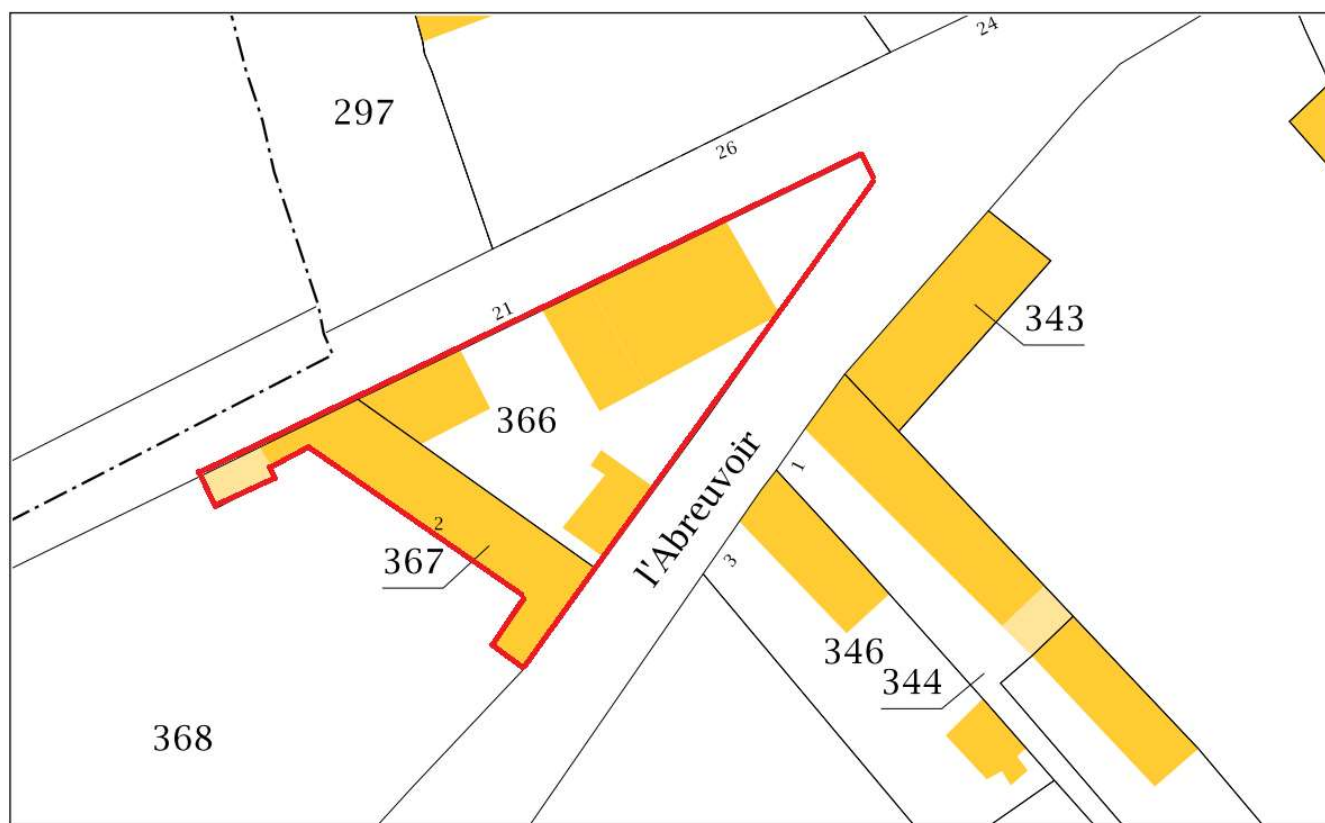
Annexe 8 :

Commune de Bosquentin : 13 rue de la Hêtraie



Annexe 9 :

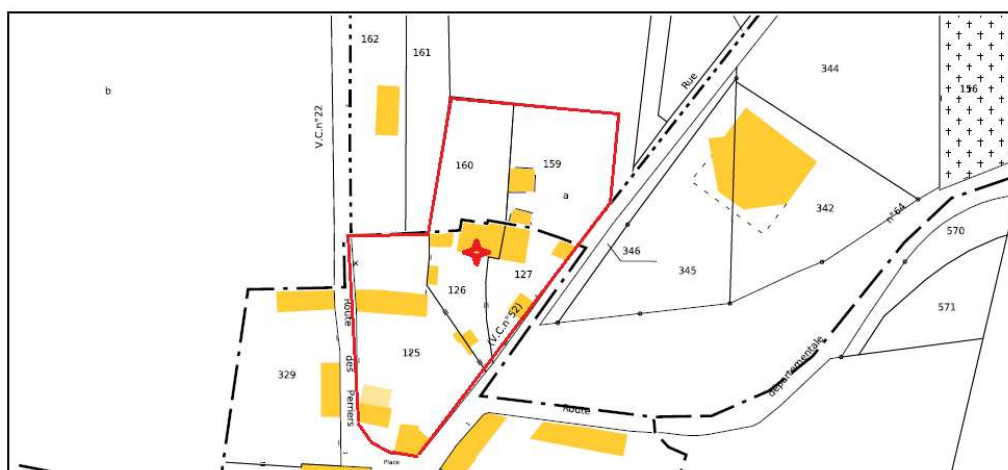
Commune de Cailly sur Eure : 2 rue de l'Abreuvoir et 21 rue de la Mairie



Annexe 10 :

Commune de La Chapelle Longueville : 2 chemin du Bois du Froc, à La Chapelle-Réanville

cadastre.gouv.fr



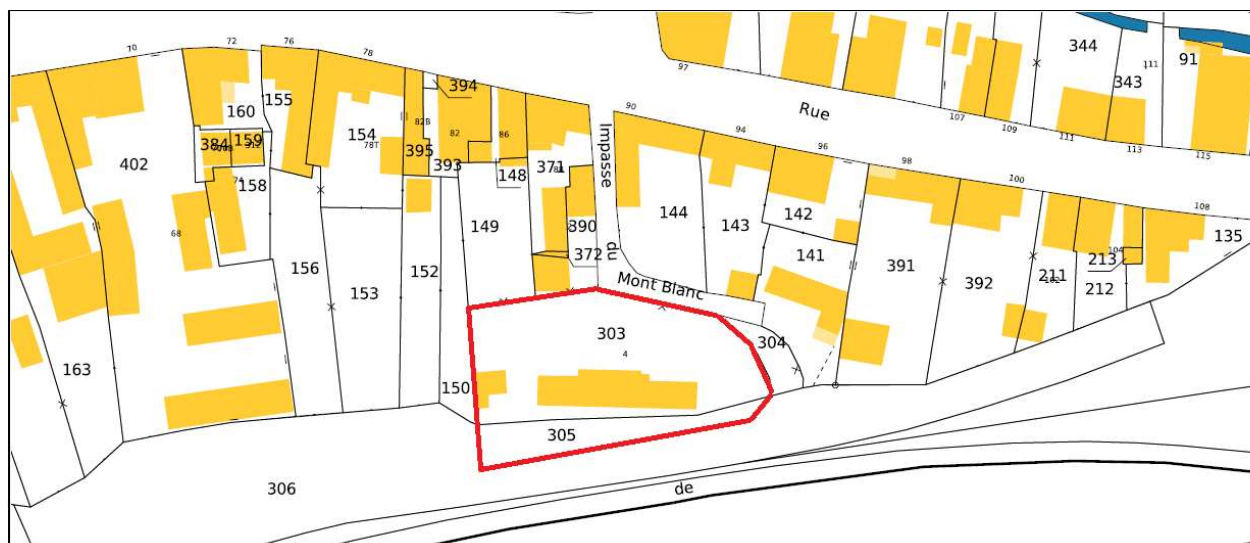
Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Annexe 11 :

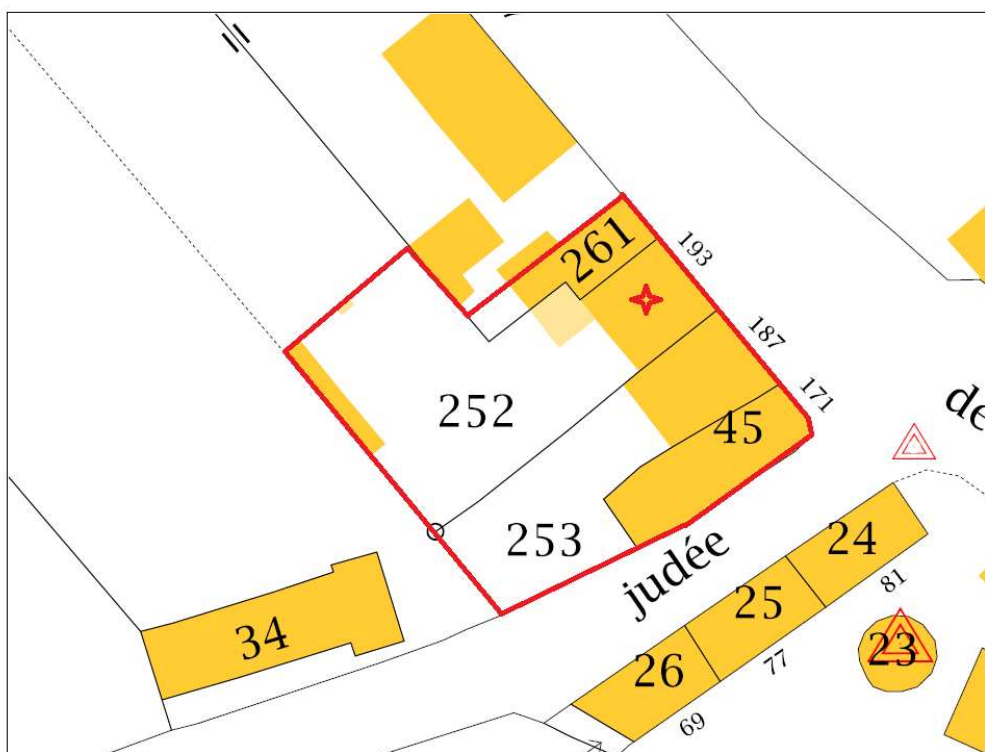
Commune de Charleval : 4, impasse du Mont-Blanc



Annexe 12 :

Commune de Conteville : Îlot bâti autour du 193 route de l'Estuaire

cadastre.gouv.fr



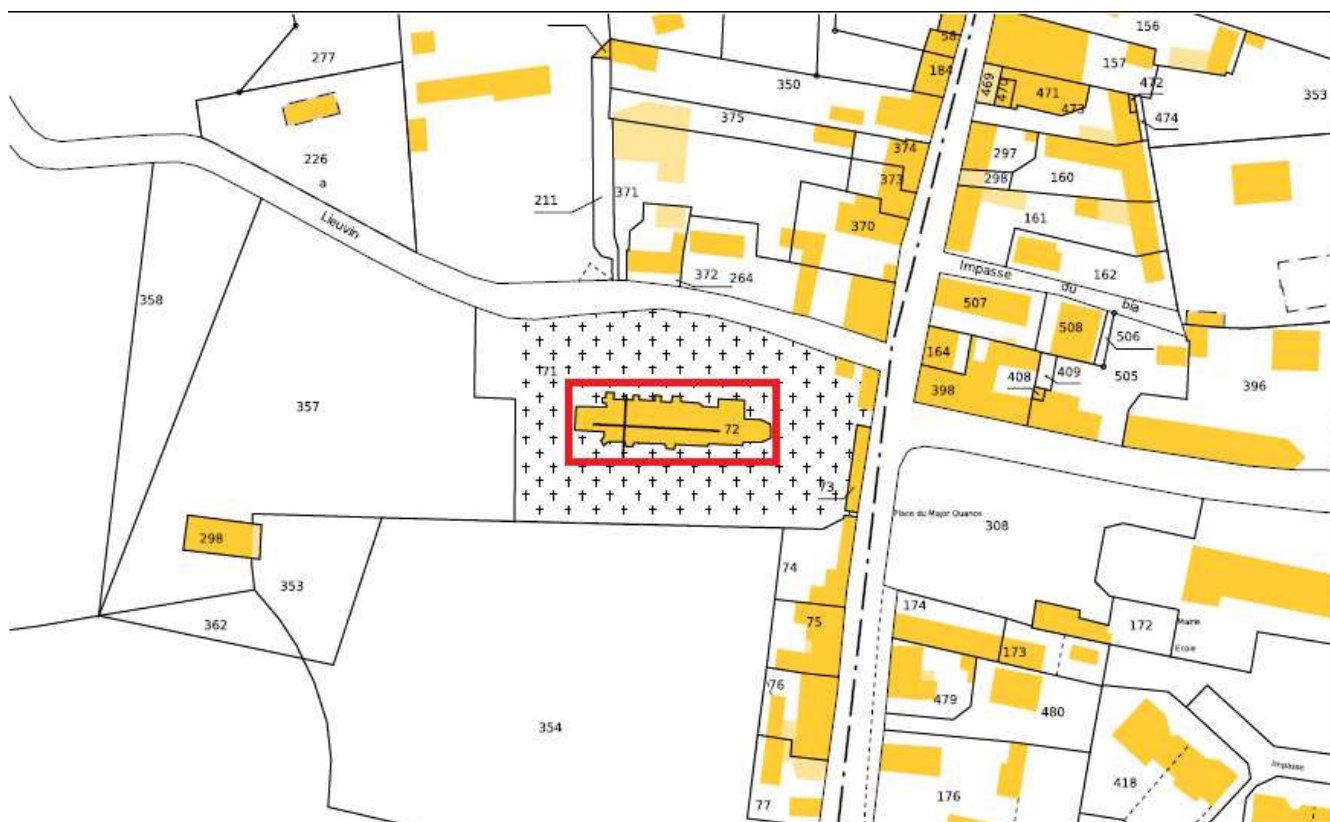
Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

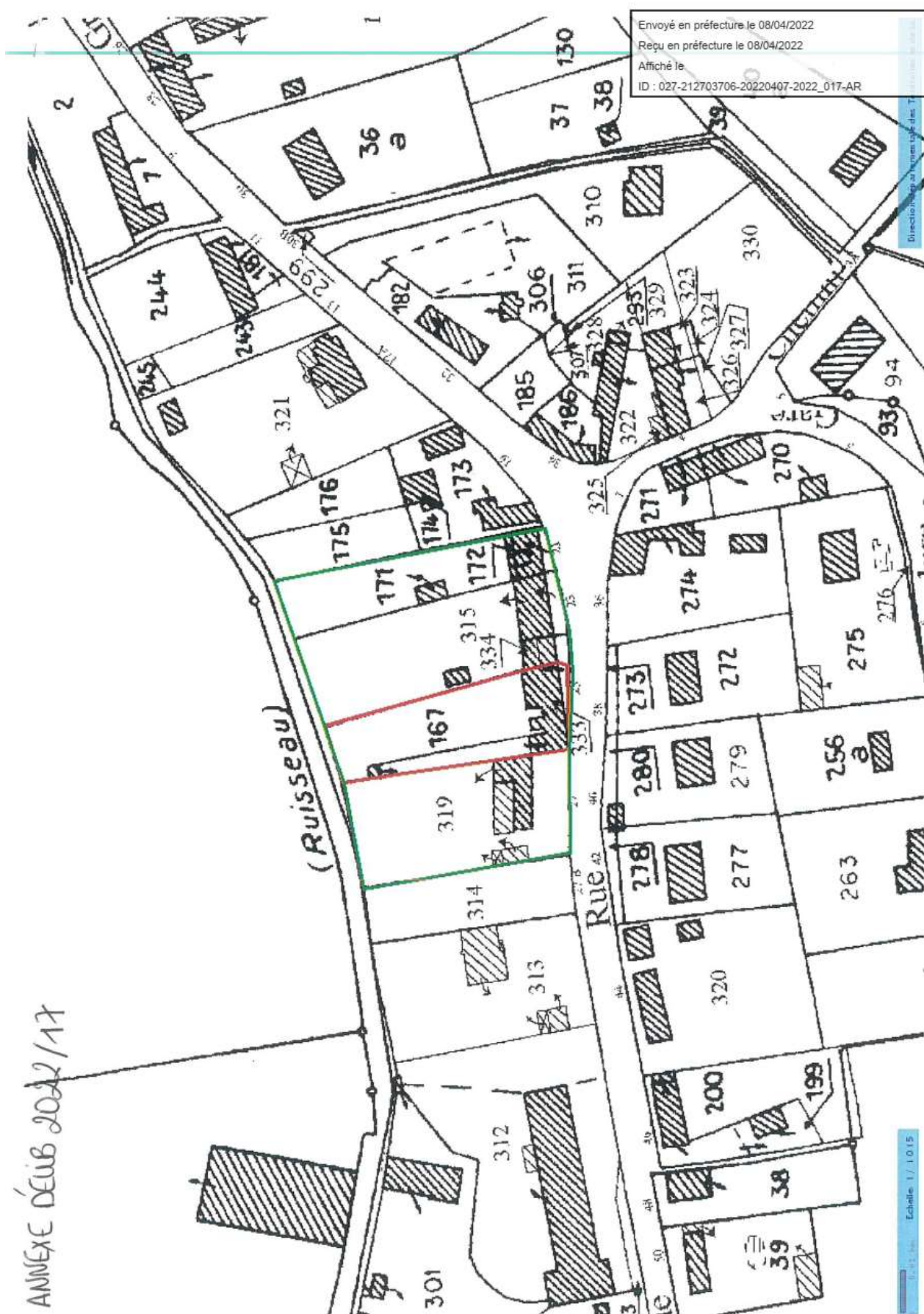
Annexe 13 :

Commune de Giverville : Église de Giverville



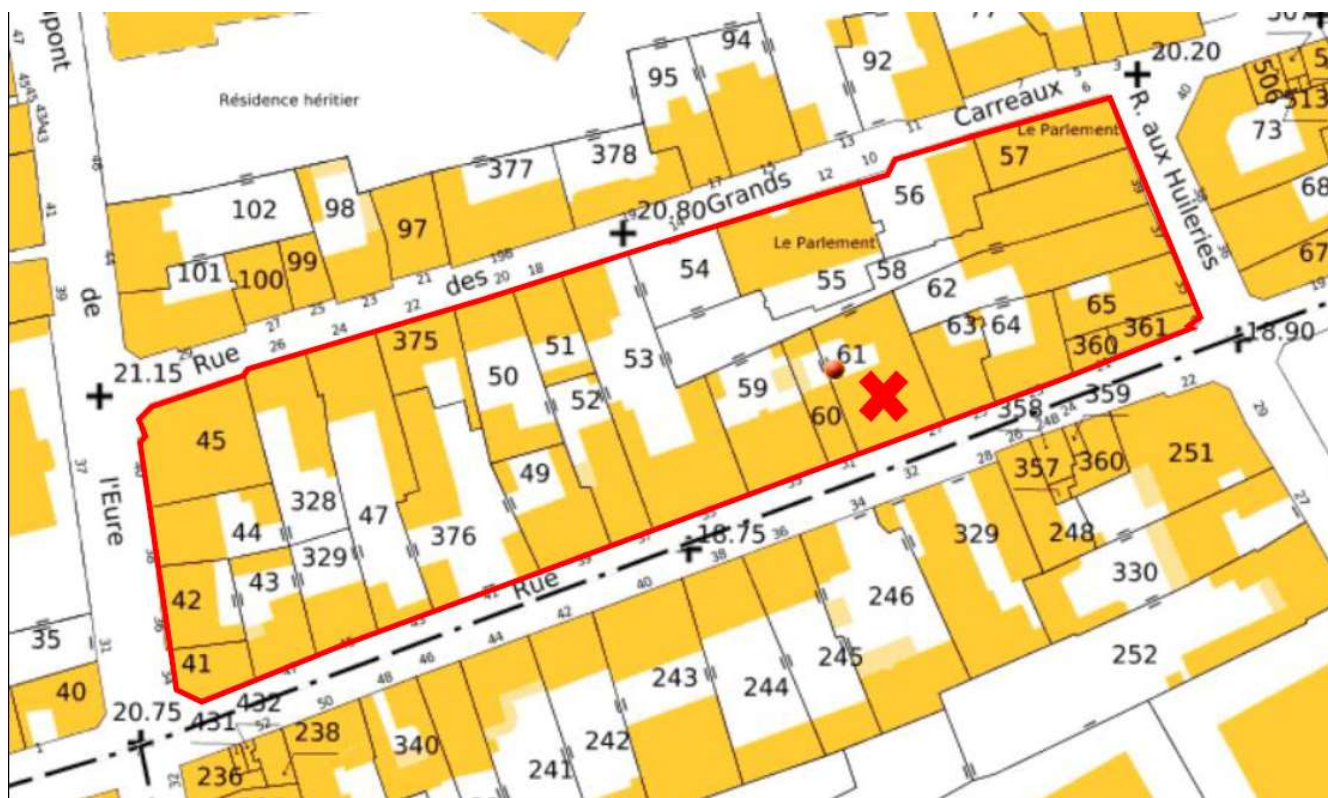
Annexe 14 :

Commune de Lisors : Îlot bâti autour du 25 Grande Rue



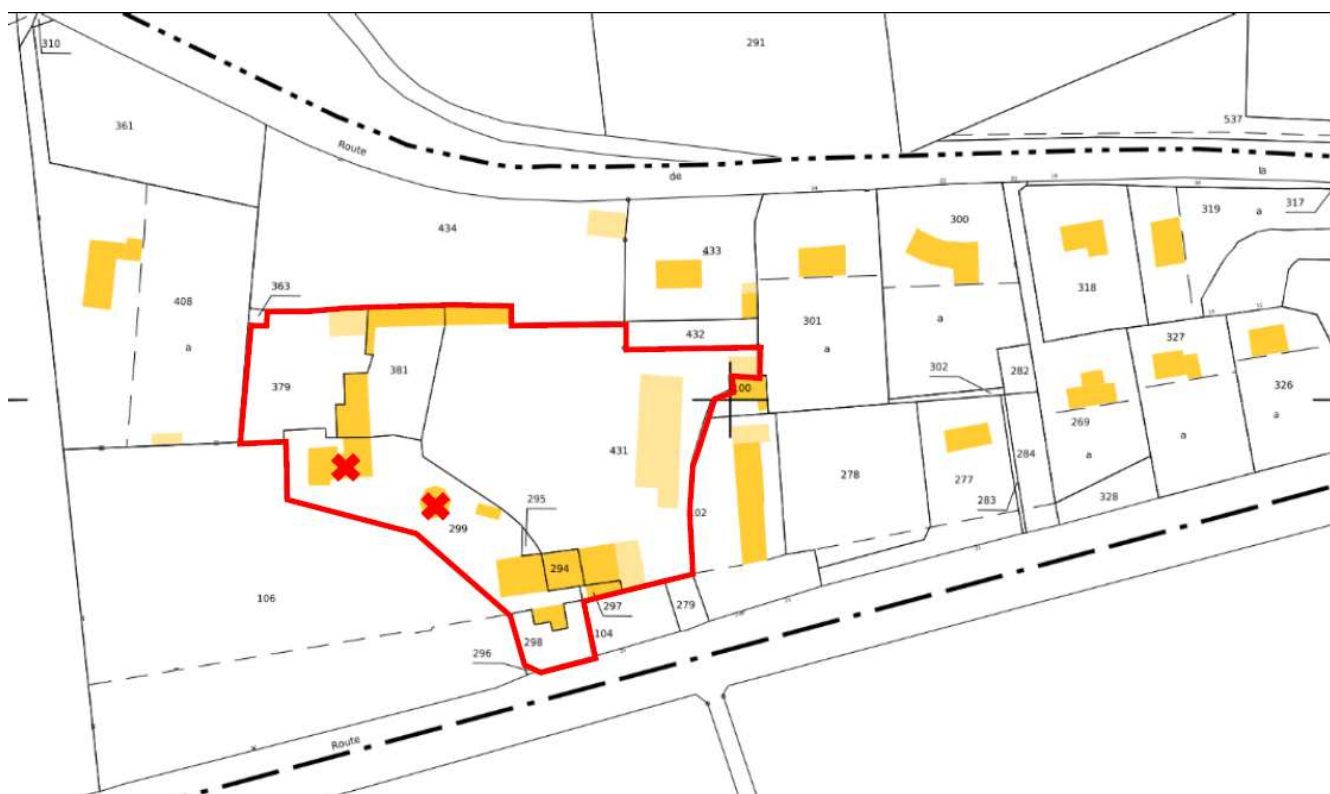
Annexe 15 :

Commune de Louviers : Îlot bâti mitoyen autour du 27 rue Tatin



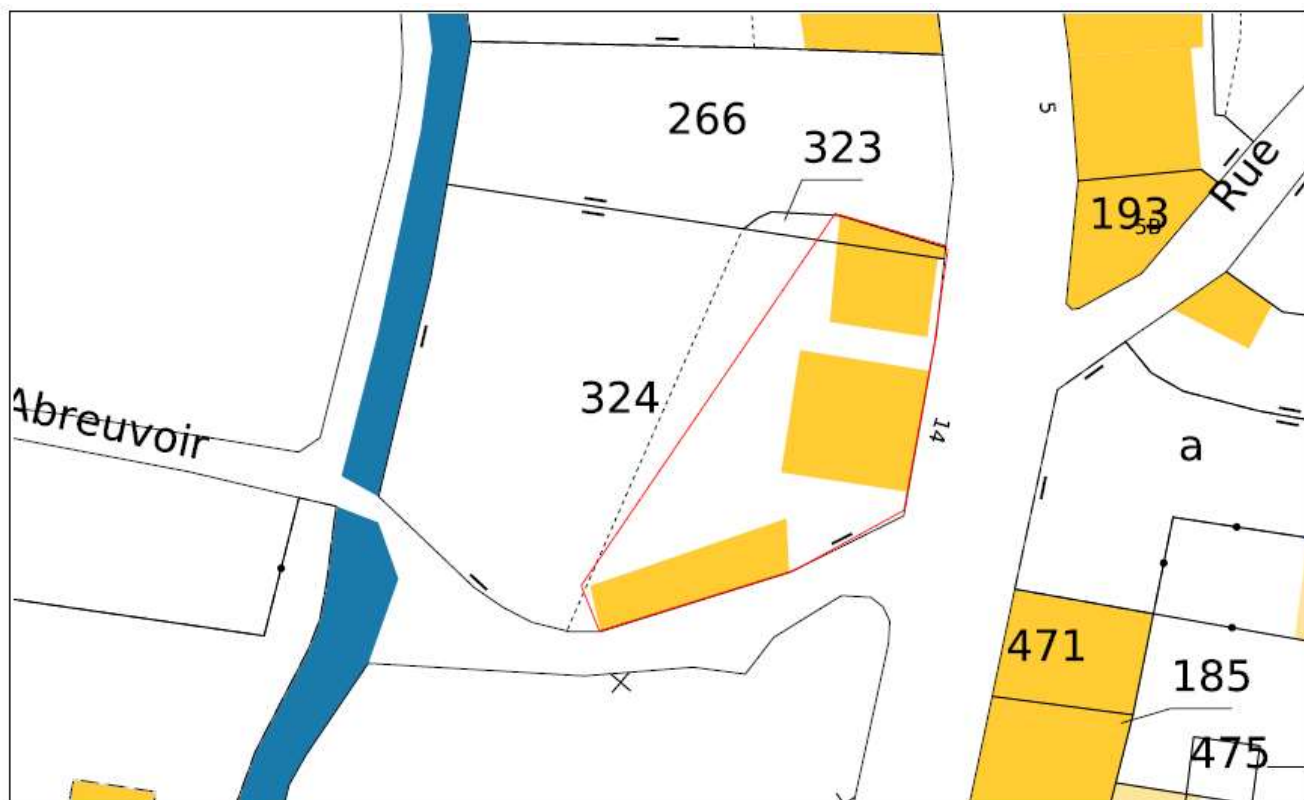
Annexe 16 :

Commune de Louviers : 29 route du Neubourg



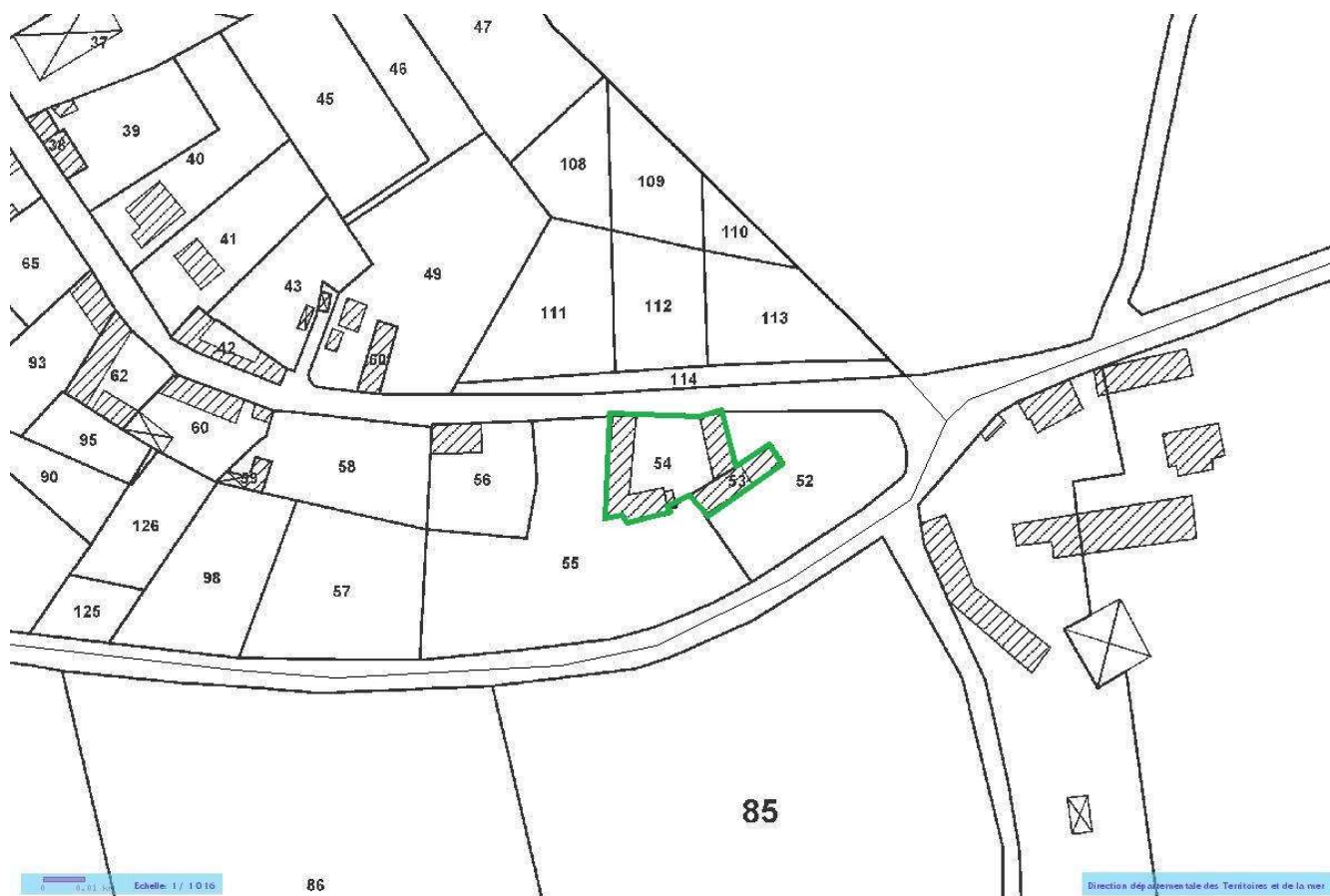
Annexe 17 :

Commune de La Neuve-Lyre : 14 rue aux Tanneurs



Annexe 18 :

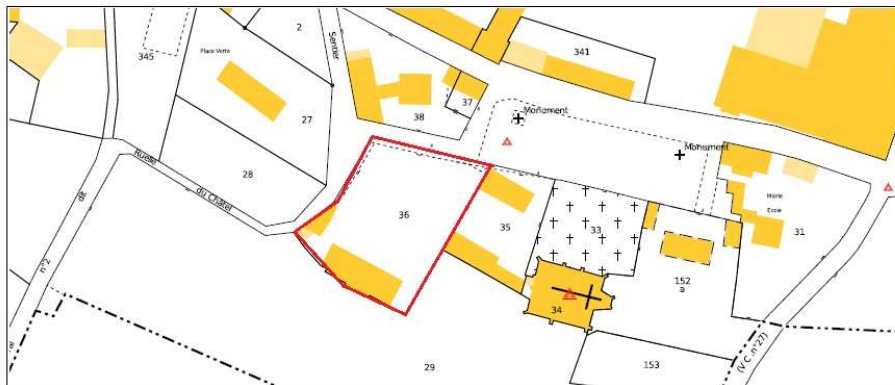
Commune de Vexin-sur-Epte : 1 rue du Bourg, à Dampsmesnil



Annexe 19 :

Commune de Vexin-sur-Epte : 4 place de l'Église à Guitry

cadastre.gouv.fr



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Annexe 20 :

Commune de Vexin-sur-Epte : 18/20 rue aux Merciers à Panilleuse

